

Règlement intérieur du Baseball Softball Club BRON / ST-PRIEST

Table des matières

[Préambule](#)

[Généralités et fonctionnement du club](#)

[Article 1 : Composition](#)

[Article 2 : Cotisation](#)

[Article 3 : Admission des joueurs](#)

[Article 4 : Procédures disciplinaires](#)

[Article 5 : Démission – Décès - Disparition](#)

[Article 6 : Dispositions spécifiques au fonctionnement de l'Association](#)

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les principes de fonctionnement de l'association BASEBALL SOFTBALL CLUB BRON / ST-PRIEST en complément de ses statuts dont l'objet est la pratique du baseball et du softball en loisir ou compétition.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Généralités et fonctionnement du club

Être membre du club signifie accepter un minimum de règles pour la bonne marche et la réputation du club.

Tout licencié s'engage à jouer dans le respect de ses partenaires, de ses adversaires, de son entraîneur, des dirigeants du club, du corps arbitral, du matériel, des installations mises à disposition par la club, la mairie ou tout autre association ou organisme et, selon l'éthique sportive, sous peine de sanction.

Tout membre qui, au cours de manifestations internes ou externes organisées par le club, a un comportement négatif ou préjudiciable et dévalorisant pour l'image du club pourra être définitivement exclu du club.

Seuls les membres du Comité Directeur après un vote à bulletin secret peuvent exclure un membre.

Tout membre du club, éducateur, entraîneur et joueur toutes catégories, doit s'acquitter du coût de l'adhésion au club qui inclue le montant de la licence F.F.B.S.C et de l'assurance.

Chacun doit respecter les consignes de sécurité.

Article 1 : Composition

Le baseball softball club Bron / St-Priest est composé des membres suivants (voir statuts article 4) :

- Membres d'honneur
- Membres actifs ou pratiquants
- Membres bienfaiteurs

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Le coût de l'adhésion au club est déterminé annuellement et voté en Assemblée Générale en tenant compte de la catégorie d'âge.

Le versement de la cotisation annuelle doit être versée avant le 30 octobre de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 : Admission des joueurs.

Les joueurs et joueuses devront respecter la procédure d'admission suivante :

- S'acquitter de la cotisation annuelle du club incluant la licence fédérale et l'assurance.

Présenter lors de leur inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique du baseball et/ou softball en compétition, ou loisir en cours de validité selon la législation en vigueur ou le formulaire Cerfa n°15699*01 avec son attestation.

- Accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur du club.
- Accepter et respecter les règles du baseball & softball.

Article 4 : Procédures disciplinaires

Les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, infraction aux statuts et/ou règlement intérieur du club, matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres ou toute autre personne, comportement non-conforme avec l'éthique de l'association, non-respect des règlements des établissements fréquentés par l'association ainsi que des règlements de la FFBS, peuvent déclencher des sanctions (avertissement, blâme, amende, suspension, radiation).

Celle-ci doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une sanction est engagée.

Le membre sera informé par courrier recommandé de la sanction prononcée.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du Comité Directeur par lettre recommandée et ce dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 : Démission – Décès - Disparition

Tout membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre démissionnaire prendra soin de communiquer, dès l'élection de la nouvelle équipe dirigeante, tous les documents et objets en relation avec sa fonction, à l'administration de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6 : Dispositions spécifiques au fonctionnement de l'association

6.1. Participation à la vie du club

Le club étant constitué en association 1901 il est demandé à chaque membre de participer à son fonctionnement au titre du bénévolat, en s'engageant à être présent sur deux manifestations dans la saison (forum des associations, buvettes lors des tournois ou matchs, animations de promotion du club...).

Un chèque de caution de 50 € sera demandé à chaque membre lors de l'inscription, qui lui sera restitué en fin de saison s'il a respecté le principe de participation à deux manifestations sur la saison. Le montant de la caution pourra être revu chaque saison.

En cas de non-respect de ce principe, le chèque sera encaissé en fin de saison.

6.2. Utilisation du matériel et des locaux et terrains mis à disposition dans l'association

Tout membre prendra toutes les dispositions pour éviter toute dégradation ou détérioration du matériel appartenant ou non au club, ainsi qu'aux locaux et terrains mis à disposition de l'association.

L'association ou ses dirigeants ne sauraient être tenus responsables de toute dégradation ou détérioration causée :

- Volontairement directement par un tiers ou par l'intermédiaire d'un objet utilisé par celui-ci,
- Involontairement par un tiers ou par l'intermédiaire d'un objet utilisé par celui-ci, suite à une négligence, un manquement à une obligation de sécurité ou une maladresse n'ayant pas de rapport avec les activités de l'association.

Dans les cas exceptionnels de dégradations ou détériorations occasionnées malgré le strict respect des dispositions et règles de sécurité imposées, le club pourrait prendre en charge les réparations liées au dommage, après décision du Comité Directeur.

6.3. Déroulement des entraînements et des matchs

L'entraîneur est la seule personne responsable sur le terrain, déléguée par le président, à prendre les décisions au bon déroulement de la pratique du baseball ou du softball. Les joueurs et leurs parents pour les mineurs, se doivent de respecter ses décisions en toute circonstance.

Les joueurs et leurs parents pour les mineurs se doivent de respecter les horaires d'arrivée et de départ. L'entraîneur se réserve le droit de refuser l'entraînement et le match pour un joueur dont les retards seraient préjudiciables au bon déroulement des entraînements et des matchs. L'entraîneur devra alors faire un rapport au Comité Directeur du Club.

Les joueurs mineurs sont pris en charge uniquement sur les horaires d'entraînement et de matchs de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits et le club ne pourra être tenu pour responsable de ce qui se passe en dehors de ces horaires.

Toute absence à l'entraînement devra être signalée à l'entraîneur.

6.4. Arbitrage, scorage, formation et rémunération

La participation de certains joueurs, sur la base du volontariat, à l'arbitrage et au scorage, est une condition sine qua non à l'engagement du club en compétition officielle. Le club devant répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Baseball Softball, des formations d'arbitres et de scoreurs sont organisées régulièrement. Le coût de la formation sera pris en charge par le club à condition que le bénéficiaire s'engage à arbitrer ou scorer gratuitement 2 matchs officiels.

6.5. Tenue du joueur sur le terrain

Tout joueur devra avoir une tenue correcte, tant morale que physique sur le terrain.

Il devra, lors des matchs, respecter la tenue vestimentaire de son équipe définie par le club, la casquette fait partie intégrante de la tenue (possibilité de prêt des chemises sous caution à voir lors de l'inscription).

Le port d'une coquille de protection est obligatoire y compris pour les jeunes.

6.6. Déplacements pour les compétitions

Les déplacements en vue de se rendre sur le lieu de matchs amicaux, tournois amicaux et championnats peuvent se faire de différentes façons :

- Véhicule personnel avec possibilité de participation du club aux frais occasionnés (voir conditions définies par le Comité Directeur du club et revues annuellement).
- Véhicule loué par l'association dans le cas de longs trajets (mini bus par exemple). En fonction des moyens financiers de l'association une participation pourra être demandée aux joueurs.

6.7. Droit à l'image

Chaque membre autorise le Baseball Softball Club Bron / St-Priest à utiliser toutes les photographies ou images prises dans la cadre de son activité (entraînements, matchs, compétitions, stages, animations extérieures...) et à les diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier...).

Pour les membres mineurs l'autorisation signée par les parents ou représentants légaux est obligatoire.

Chaque membre peut, s'il le souhaite, s'opposer à cette renonciation de son droit à l'image sur simple demande écrite.

6.8. Assurance

Le club est détenteur d'une assurance couvrant ses licenciés en cas d'accident pendant la pratique du baseball softball. Cette assurance intervient, si besoin pour les frais de santé, après remboursements de la Caisse de Sécurité Sociale et de la Mutuelle Santé des individus. Le club est également assuré pour les risques liés à la responsabilité civile.

6.9. Rappel

En application avec certaines lois de la République Française ainsi que l'éthique du « fair play » et du sport il est interdit :

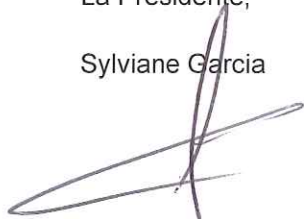
- De fumer à l'intérieur de locaux recevant du public et sur les terrains.
- De consommer des substances illicites classées comme produits stupéfiants ou reconnus pour avoir un effet dopant.
- De consommer de l'alcool sur les terrains et lieux de pratique du baseball et softball, sauf autorisation accordée par la police municipale pour les manifestations organisées par le club.
- D'avoir un comportement violent, insultant, menaçant à l'encontre des joueurs adverses, de ses co-équipiers ou de toute autre personne.
- De dégrader volontairement tout bien mobilier ou immobilier pendant les entraînements et compétitions.
- De commettre tout acte illégal.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du membre concerné après décision du Comité Directeur.

A Bron, le 29 septembre 2017.

La Présidente,

Sylviane Garcia



Le Secrétaire,

Michel REVOL

